

Heures d'ouverture du bureau municipal
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
Les VENDREDIS après-midi, le bureau administratif est fermé
Courriel : admin@notredamedesneiges.qc.ca
Site WEB : www.notredamedesneiges.qc.ca



BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges
4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (QC) G0L 2E0
Tél. : (418) 851-3009 Fax : 418-851-3169
Année 19, Numéro 6 OCTOBRE 2021

PRÉVENTION INCENDIE

Nous désirons aviser la population que des visites de prévention du service des incendies de la ville de Trois-Pistoles auront lieu prochainement dans les résidences situées aux 2^e Rang Est et Ouest, 3^e Rang Est et Ouest, ainsi que le chemin de la Grève-Rioux.

FERMETURE ÉCOCENTRE DES BASQUES

L'Écocentre des Basques fermera le **13 novembre 2021** pour la période hivernale. **La municipalité vous rappelle que vous devez acheminer vos sacs de feuilles mortes, branches, résidus de jardins, à l'Écocentre.**

Les heures d'ouverture sont de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 les mercredis, jeudis, vendredis et samedis 2, route à cœur, Notre-Dames-des-Neiges, 418-851-1366.

4^E VERSEMENTS DE TAXES / 22 OCTOBRE 2021

Il vous est possible de procéder à votre 4^e versement de taxes municipales, en ligne via AccèsD, au comptoir d'une institution financière ou par la poste, avant le 22 octobre 2021. Pour les paiements électroniques, n'oubliez pas de vérifier si vous avez le bon numéro de matricule.

ENROCHEMENT DE LA BERGE SUR LA RUE DE LA GRÈVE

À l'aube des changements climatiques, les aléas côtiers sont de plus en plus violents et de plus en plus nombreux. Le niveau des eaux monte, la force des courants s'accroît et les rives s'érodent le long des côtes du Saint-Laurent. Ce type d'aléa exige donc une vigilance constante et diverses interventions au fil du temps. Vivre en zone côtière est donc un choix qui comporte tant son lot de bonheur pour ceux qui y résident que sa charge de responsabilités.

C'est donc avec soulagement que la direction souhaite annoncer que les travaux de consolidation dans le secteur la rue de la Grève pour éviter des risques pour la sécurité civile sont maintenant effectués, permettant ainsi de freiner en partie le phénomène d'érosion qui menaçait grandement l'infrastructure routière et les installations souterraines de la municipalité.

Après de longues démarches menées depuis avril dernier, la Municipalité a obtenu l'autorisation de la MRC afin de réaliser des travaux de stabilisation de la berge sur une largeur de 30 mètres (zone identifiée comme étant la plus problématique et devant être protégée en urgence avant les grandes marées d'octobre). À noter qu'une seconde phase au projet est envisagée pour 2022 afin de végétaliser et stabiliser davantage cette berge. Il s'agit donc ici d'un premier jalon, d'une première intervention pour sécuriser le secteur.

C'est donc avec fierté que nous vous annonçons que les travaux ont pu être réalisés à temps, assurant ainsi la sécurité des résidents, mais aussi des infrastructures publiques à proximité (rue, conduite d'aqueduc et d'égout). En espérant le tout vous informer.

La direction.

RINCAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Veillez prendre note que nous effectuerons le rinçage unidirectionnel du réseau de distribution d'eau potable entre le **1^e au 12 novembre prochain**. Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la qualité de l'eau potable distribuée. Au cours de cette opération, il pourrait y avoir des baisses de pression et l'eau pourrait devenir brouillée ou colorée à certains moments. **Il est recommandé de ne pas faire de lessive, car l'eau brouillée ou colorée pourrait endommager vos vêtements.** Il est donc préférable d'effectuer votre lessive en soirée pour cette période. Si l'eau devient brouillée ou colorée à la suite des travaux de rinçage, veuillez laisser l'eau couler de vos robinets pendant quinze (15) minutes ou jusqu'à ce qu'elle redevienne claire. **Notez que l'eau demeure potable pour la consommation durant toute l'opération de rinçage.**

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter M. Sébastien Pelletier, contremaître aux travaux publics au 418-851-6622.

PROCHAINE SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL

Prenez note qu'il sera permis d'accueillir 18 personnes lors de la séance ordinaire du conseil qui aura lieu le lundi 15 novembre prochain au centre communautaire du 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles à 19h30.



MOT DU MAIRE

Un nouvel air d'aller!

Au moment de lire ces lignes, votre décision de soutenir les candidatures aux différents postes de maire et conseillers aura permis au précédent Conseil de tenir sa dernière séance et au nouveau Conseil d'être assermenté afin de se mettre immédiatement en action. Il y a tellement de choses à dire, et à faire, que je ne sais plus trop par où commencer.

J'irai donc dans un premier temps pour un sincère remerciement à vous tous citoyennes et citoyens de Notre-Dame-des-Neiges. Votre soutien a toujours été important pour le Conseil et votre reconduction de membres sortants est un encouragement à continuer à s'investir pour le bien de notre Municipalité. De même, c'est une fierté d'accueillir de nouveaux membres qui ajoute une touche de diversité. Je souhaite donc la plus cordiale des bienvenues à Mélanie Dubé, Hélène Poirier et Jean-Yves D'Ambroise. Il semble bien que de beaux jours et de grands projets se préparent à l'horizon ! Un défi de taille se dresse cependant, l'explosion des coûts dans certains domaines et les difficultés et dommages causés par cette belle nature qui est la nôtre.

Comme ailleurs, nous sommes confrontés au vieillissement de certaines infrastructures, mais aussi au besoin de développement. Nous y travaillerons avec votre soutien.

Quatre années, c'est long et c'est court à la fois. Pendant ces années, j'ai travaillé avec des collègues qui se sont investis bien au-delà de leur mandat de conseiller. Le Conseil assiste maintenant à trois départs, ceux de Robert Forest, Benoit Beauchemin et Philippe Leclerc. À vous trois, comme nous l'avons dit en séance et au nom de tous, je vous dis merci pour votre dévotion et votre implication dans le développement de la Municipalité. Il y aura toujours de la place pour vos services au sein des différents comités.

Tout comme pour le précédent mandat, soyez assurés que le but premier de cette nouvelle administration est d'accompagner nos gens afin d'améliorer notre milieu de vie. Cela dit, il nous faut accepter que plusieurs règles doivent être respectées dans tout projet et que parfois, malheureusement, des priorités doivent être observées et qu'il faille faire certains choix et reporter d'autres projets dans le temps.

En somme, on se regroupe ensemble pour un nouveau mandat!

Jean-Marie Dugas, maire

ÉLECTIONS MUNICIPALES - 2021

Suite à la clôture des mises en candidatures qui a eu lieu le 1^{er} octobre dernier à 16h30, en vue de l'élection municipale 2021, veuillez prendre note que tous les candidats ayant déposé leurs candidatures ont été élus par acclamation.

À cet effet, sont proclamés élus :

Monsieur Jean-Marie Dugas, maire

Monsieur Sylvain Sénéchal, conseiller siège n° 4

Monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller siège n° 1

Monsieur Jean-Yves D'Ambroise, conseiller siège n° 5

Monsieur Gilles Lamarre, conseiller siège n° 2

Madame Hélène Poirier, conseillère siège n° 6

Madame Mélanie Dubé, conseillère siège n° 3

Félicitations aux nouveaux élu(e)s !

Ainsi, **il n'y aura pas de scrutin** dans notre municipalité concernant les élections municipales.

ABRI HIVERNAL ET CLÔTURES À NEIGE

Un abri hivernal n'est autorisé que du 1^{er} octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante dans la cour avant, les cours latérales et la cour arrière d'un emplacement en respectant toutes les conditions suivantes :

- 1° être solide et bien ancré au sol ou à un bâtiment;
- 2° être revêtu de façon uniforme de toile de couleur blanche ou de panneaux rigides démontables. Lorsque le revêtement d'un abri hivernal est constitué de panneaux constitués de produits du bois, ce revêtement doit être peint de couleur uniforme s'harmonisant avec le revêtement extérieur du bâtiment principal;
- 3° être implanté à 1 m et plus de la ligne avant de l'emplacement;
- 4° être implanté à 1,5 m et plus d'une borne d'incendie;
- 5° être muni ou non d'une porte piétonnière. Un abri hivernal peut se refermer entièrement au moyen des mêmes matériaux que ceux de son revêtement. Les portes et autres moyens de fermeture doivent respecter les autres conditions d'implantation de l'abri hivernal, qu'ils soient ouverts ou fermés;
- 6° ne pas affecter la sécurité des issues d'un bâtiment.

Sur un même emplacement, il ne peut y avoir plus d'un abri d'auto temporaire par case de stationnement.

Un abri hivernal n'est pas soumis à l'obtention d'un permis.

En dehors de la période autorisée, il doit être démonté ou implanté dans la cour arrière.

CLÔTURES À NEIGE

L'installation de clôtures à neige destinées à protéger les arbres et arbustes ou à diminuer les effets du vent durant la période hivernale est permise entre le 1^{er} octobre d'une année et le 1^{er} mai de l'année suivante.

Toute clôture à neige doit être implantée à plus de 1 m de la ligne de rue. Une clôture à neige ne peut avoir plus de 1,5 m de hauteur, sauf si elle est directement attachée à un arbre ou à une haie et qu'elle est uniquement destinée à protéger cet arbre ou cette haie.

Dans ce cas, la hauteur de la clôture à neige ne peut dépasser la hauteur de l'arbre ou de la haie qu'elle protège de plus de 150 mm.

CHANGEMENT DE L'HEURE

L'avertisseur de fumée reste le moyen le plus efficace et le moins dispendieux pour sauver des vies en cas d'incendie, particulièrement s'il se déclare la nuit, à notre insu. Il faut régulièrement vérifier son fonctionnement et remplacer sa pile. Les moments les plus propices pour le remplacement de la pile sont au printemps et à l'automne, lors du changement d'heure. Ainsi, le **dimanche 7 novembre**, nous vous invitons à profiter de cette occasion pour effectuer ces vérifications. La réglementation municipale oblige l'installation, l'entretien ainsi que le bon état de fonctionnement de votre avertisseur. Il s'agit d'un élément essentiel à votre sécurité et celle de votre famille. L'installation d'un avertisseur de fumée s'effectue à tous les étages incluant le sous-sol et son remplacement est prévu au moins tous les dix ans par un neuf. L'installation d'un détecteur de monoxyde de carbone est exigée pour tout propriétaire d'un logement rattaché à un garage ou doté d'un chauffage au combustible. Le détecteur est installé, utilisé et entretenu selon les directives du fabricant. Son remplacement est prévu au moins tous les sept ans par un neuf.



BRASSARD DE VISIBILITÉ NOCTURNE

Prenez note qu'il nous reste quelques brassards réfléchissant du projet « Les Basques en mouvement », ceux-ci sont utiles pour vos marches en soirée pour votre visibilité auprès des usagers de la route. Passez à la municipalité pour vous procurer le vôtre. Premier arrivé premier servi.



FERMETURE DES VALVES

Prenez note que selon l'article 6 du règlement no 454, afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par la fermeture des entrées de service, il est par la présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande un tarif d'un montant de 35 \$ en semaine. Prendre note que lorsqu'il y a facturation, celle-ci est transmise au propriétaire et qu'elle est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

Cependant, notez qu'aucune charge ne s'applique lorsque la fermeture des entrées de service des résidences saisonnières est effectuée aux dates suivantes : 25-26-27-28 et 29 octobre 2021, veuillez communiquer avec le service des travaux publics au 418-851-6622 pour fixer votre rendez-vous si vous désirez être présent lors de la fermeture, sinon tout ceux qui ont demandé une fermeture sans être présents seront effectuées le 1^{er} novembre par le service de la voirie.

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service les fin de semaine, soit le samedi seulement, le règlement numéro 454, exige à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière ou permanente en fasse la demande. Dans ce cas, un tarif de 50\$ s'applique.

Notez que la très grande majorité des propriétaires de chalets a déjà complété le « *Formulaire d'autorisation d'ouverture et de fermeture* » concernant le choix. **Cependant, si vous ne l'avez pas déjà fait et fourni, veuillez le compléter. Voici le lien :** <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/OuvertureValveFormulaire2019.pdf>

COMMENT PROTÉGER VOTRE ADO CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE OU TOUT AUTRE ABUS SUR INTERNET

Internet et les nouvelles technologies occupent désormais une grande place dans la vie des ados. En dépit de tous les avantages qui les accompagnent (relations sociales, éducation, divertissement, etc.), ces technologies comportent aussi des risques qui rendent les ados plus vulnérables à l'exploitation surtout sexuelle. L'impression d'anonymat et d'intimité que les jeunes ressentent sur internet peut aussi les amener à communiquer des renseignements personnels et s'exposer par le fait même à la manipulation.

Comme parent, vous pouvez prendre des mesures pour réduire les risques que votre ado se fasse exploiter sur internet.

Vous pouvez lui poser des questions d'ordre général :

- Avec qui fais-tu du vidéobavardage sur internet?
- Qui sont tes amis sur les réseaux sociaux et comment as-tu fait leur connaissance?
- Est-ce qu'on t'a déjà fait des demandes qui t'ont rendu mal à l'aise?
- As-tu activé des paramètres de confidentialité ou d'autres contrôles sur tes comptes?

Vous devez parler avec votre ado et pour être efficace, vous devez approfondir vos connaissances sur le « net » pour être en mesure de poser les bonnes questions, et de comprendre la réponse. Il est également très important de fixer des limites saines par exemple en limitant les heures d'utilisation, en installant des contrôles parentaux, etc. Il est important de surveiller les indices que pourrait laisser paraître votre ado s'il est victime. Voici quelques exemples :

- Votre ado vous paraît plus renfermé, triste, inquiet, sur la défensive, en colère ou cachottier. Il ne respecte plus les restrictions de la fréquence et de la durée de ses visites sur internet.
- Il se désintéresse d'activités qu'il a l'habitude d'aimer, trouble de sommeil où tous autres indices que vous n'avez jamais perçus chez votre ado.

Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il a des problèmes, mais vous devez avoir un dialogue renforcé pour trouver les causes de ses changements.

La loi (au terme du Code criminel) protège les enfants contre les abus sur le « net ». L'article du Code criminel stipule : Se rend coupable de cette infraction criminelle appelée « leurre par internet » par un moyen de télécommunication, communique avec une personne qu'il sait ou qu'il croit âgée de moins de 18 ans dans le but de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle contre cet enfant ou d'enlever cet enfant ». Les cas de leurre par internet doivent être signalés immédiatement à la police.

Une communication par voie électronique entre un adulte et un enfant pourrait être illégale si elle revêt un caractère sexuel ou pourrait donner cette impression.

Il est crucial de rappeler à votre ado qu'il ne sera JAMAIS trop tard pour chercher de l'aide auprès de vous, d'un autre adulte de confiance ou auprès du policier intervenant en milieu scolaire.

En terminant, je vous conseille d'aller visiter le site du centre canadien de la protection de l'enfance. Vous y trouverez des outils pour vous et également pour votre ado. Adresse : www.protegeonsnosenfants.ca/fr/